

SNEP (FSU) 78
Syndicat National de l'Éducation Physique
Secrétariat départemental
Jérôme LE CAM
16 rue de la Gandonnerie
78450 VILLEPREUX
Tel : 06.76.97.71.68
e.mail : s2-78@snepfusu.net

DOSSIER SPECIAL BUDGET 2016

*Pour que chaque équipe EPS
soit en capacité d'intervenir avant et pendant
le Conseil d'Administration pour justifier les
demandes de crédits pour l'enseignement de l'E.P.S*

ATTENTION, TRES IMPORTANT

Pour la quatrième année, dans chaque collège et dans chaque lycée, la préparation et la présentation du budget 2016 vont être réalisées dans le cadre de la Réforme du Cadre Budgétaire et Comptable (RCBC) des Etablissements Publics Locaux d'Éducation (EPLÉ).

Cher(e) collègue,

Nous t'adressons ce dossier spécial Budget 2016 en te demandant de bien vouloir le porter d'urgence à la connaissance de tes collègues EPS.

Il rassemble, en les synthétisant, les informations essentielles qui nous semblent devoir être connues de toute l'équipe EPS pour qu'elle soit en capacité d'intervenir avant et pendant le Conseil d'Administration qui va examiner le projet de budget 2016 et en débattre.

Nous l'avons conçu dans la perspective à la fois d'informer mais surtout de mettre les enseignants d'EPS en capacité d'intervenir, arguments à l'appui, pour faire valoir les besoins de financement de l'EPS en tenant compte de la Réforme du Cadre Budgétaire et Comptable (RCBC) qui a été mise en place depuis 4 ans. Sur le site académique du SNEP Versailles et sur le page « Yvelines » de celui-ci, d'autres documents et des outils sont à votre disposition pour compléter ce dossier.

Nous invitons chaque équipe EPS, les élus au CA à ne pas « baisser la garde » dans le combat quotidien que nous devons mener pour faire valoir les besoins de notre discipline et exiger les moyens d'un enseignement qui dispose des moyens matériels pour faire progresser et réussir les élèves.

Chacun, là où il exerce, a la possibilité de peser pour faire respecter la professionnalité des enseignants d'EPS : l'EPS n'est pas un luxe mais une nécessité dans le service public d'éducation. Ce dossier se veut un outil pour une action locale mais de portée nationale !

**Pour le bureau départemental SNEP Yvelines
Jérôme LE CAM – Cédric VASSENAIX – Jean FAYEMENDY**

Le SNEP et TOI : un JE(U) COLLECTIF

En nous adressant à un(e) collègue par établissement (= **le correspondant SNEP d'établissement**), nous faisons le choix de la simplicité et le pari de la solidarité. Et surtout, nous persistons dans l'orientation et la conception que nous avons de l'activité syndicale : donner à voir et à comprendre et contribuer à ce que chaque collègue, chaque équipe EPS deviennent des acteurs de l'avenir de l'EPS et du sport scolaire.

Si tu ne souhaites plus être destinataire des dossiers que le SNEP-Yvelines réalise à l'intention des « correspondants SNEP d'établissement », merci de nous le signaler et, éventuellement, de nous indiquer quel(le) autre collègue de ton établissement accepterait de prendre le relais.

Pour réaliser ce dossier coordonné par **Jean FAYEMENDY**, **Jérôme LE CAM** (pour les collèges) et **Patrick MATHIEU** (pour les lycées) ont rassemblé, analysé et traité les informations et les données contenues dans les documents que le Conseil Départemental des Yvelines et le Conseil Régional d'Ile de France ont respectivement adressés aux chefs d'établissements des collèges et des lycées.

Si le SNEP peut vous informer et peut intervenir auprès du Département et de la Région, c'est qu'il siège, au sein de la délégation FSU, au CDEN (Conseil Départemental de l'Éducation Nationale) avec Jérôme LE CAM et au CIAEN (Conseil Inter académique de l'Éducation Nationale) avec Patrick MATHIEU. Cette capacité d'intervention et d'information est la conséquence des sièges obtenus dans les COMITES TECHNIQUES (CTA et CTM) par la FSU lors des élections professionnelles de 2014.

SE SYNDIQUER, C'EST DONNER LES MOYENS FINANCIERS AU SNEP YVELINES POUR QU'IL AGISSE, INFORME ET RASSEMBLE

Nous ne pensons pas déplacé de saisir l'opportunité de cet envoi pour t'inviter à rejoindre le SNEP Yvelines : les cotisations syndicales sont les seules ressources financières dont nous disposons pour tout ce que nous faisons. Nous te rappelons que sur 100 euros versés au SNEP, tu pourras en déduire 66 du montant de tes prochains impôts : ainsi, le coût annuel de l'adhésion au SNEP ne représente réellement que 34% de la cotisation versée.

COLLEGES

BUDGET 2016

Le Conseil Départemental (CD) des Yvelines a adopté (le 9 Octobre 2015) les crédits concernant la participation du département aux charges de fonctionnement des collèges pour l'exercice 2016 et qui se traduisent dans le cadre de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2016 allouée à chaque collège. Le CD confirme la remontée amorcée des effectifs : + 425 collégiens par rapport à l'an passé (+ 878 sur 2 ans).

Le CD (Direction Générale des Services – Direction de l'Education, de la Formation et de l'Enseignement Supérieur – Service Gestion des Collèges et Interventions Scolaires) a adressé à chaque principal-e de collège une lettre de cadrage relative à la « Dotation Globale de Fonctionnement 2016 ». **Tout élu au Conseil d'Administration doit pouvoir disposer du texte intégral de cette circulaire en en faisant la demande au chef d'établissement.**

Selon les informations contenues dans ce document, les moyens affectés à la pédagogie augmentent de +1%. Au titre du service général « Activités Pédagogiques », la dotation par élève (forfait de base – enseignement général) s'élève - pour 2015 - à 47.39 €.

Comme les années précédentes, le Président du CD rappelle (page 3) « **que le ratio enseignement général (service Activités Pédagogiques – nldr) (de 47,39 €) intègre un crédit théorique de 16,80 € destiné à couvrir les besoins liés à la pratique sportive** ». A noter que pour les élèves de SEGPA (chapitre J1), le ratio / élève est fixé à 62,26€ (incluant le crédit théorique pour la pratique sportive).

Le Conseil Départemental a décidé de maintenir la disposition concernant *les établissements comptant moins de 400 élèves : c'est ce niveau plancher qui reste pris en compte pour le calcul des moyens indexés sur les effectifs (22 établissements sont concernés).*

Pour les 20 établissements classés REP et REP+, le CD maintient **une majoration de 24% de leurs crédits** (pédagogie enseignement général, administration et entretien du bâti). Ainsi dans les établissements REP et REP+, compte tenu de cette majoration, la dotation de base par élève (pédagogie enseignement général) s'élève à 58,76 €. Et, de fait, cette augmentation de 24% s'applique évidemment au crédit théorique reconnu comme étant destiné à couvrir les besoins liés à la pratique sportive dans ces établissements. **Ainsi, dans les établissements REP et REP+, le crédit théorique pour couvrir les besoins liés à la pratique sportive s'élève à 20,83 €.**

A noter que le Conseil Départemental des Yvelines met en place différents dispositifs d'aide dès lors qu'il s'insèrent dans le projet d'établissement : le descriptif de ces aides départementales est accessible sur l'extranet dédié aux collèges à l'adresse www.ecolleges.yvelines.fr – rubrique « activités culturelles », « activités sportives » (l'identifiant et le mot de passe de l'établissement sont indispensables pour accéder à l'extranet – les demander au chef d'établissement).

Ainsi, chaque équipe EPS dispose des éléments de référence pour faire valoir les demandes en crédits pour l'enseignement de l'EPS, en fonction de chaque situation de collège.

En cas de refus d'un chef d'établissement de communiquer la totalité des informations relatives au budget 2016 (et notamment la référence au crédit théorique de 16,80 € pour la pratique sportive), nous invitons chaque élu-e au CA ou coordonnateur EPS à téléphoner au Conseil Général des Yvelines (01 39 07 78 78) et demander la Direction de l'Education, de la Formation et de l'Enseignement Supérieur pour obtenir les informations utiles.

FONDS DE ROULEMENT : EXIGER LA TRANSPARENCE QUANT A LEUR MONTANT ET A LEUR UTILISATION

Il convient de rappeler l'existence d'un fonds de roulement «pour les dépenses urgentes et imprévues ». Il est indispensable de demander des précisions sur le montant du « fonds de réserve », le niveau incompressible (désormais fixé à une valeur équivalente à 2 mois de dotation globale de fonctionnement) et battez-vous pour obtenir qu'une partie des excédents (au-delà de la valeur des 2 mois de DGF) soit utilisée pour le fonctionnement et notamment pour le service général « Activités Pédagogiques » par le biais d'une décision budgétaire modificative (DBM) -qui est de la seule compétence, par un vote majoritaire, du Conseil d'Administration. **Important** : le Conseil Départemental a modulé (à la baisse) les dotations à l'égard des 79 collèges qui disposent d'un fonds de roulement dont la valeur excède 50% de leur DGF. **Votre établissement est-il concerné ?**

ACHAT DE GROS MATERIEL

Par ailleurs, si la pratique antérieure est confirmée, début mars 2016 (la date devra être précisée) arrivera, dans chaque collège, une dotation particulière « **Renouvellement Mobilier et Matériel** » (dite RMM). Jusq' alors, la lettre de cadrage adressée par le Président du CD aux principaux des collèges a rappelé que l'EPS ne doit pas être exclue des discussions préparatoires. Chaque équipe disciplinaire doit être sollicitée pour exprimer ses besoins. Un bilan récapitulatif doit être réalisé. Le chef d'établissement doit ensuite présenter au Conseil d'Administration des propositions d'utilisation de cette RMM. C'est le C.A – par un vote, après débats – qui décidera au final.

INSTALLATIONS SPORTIVES

Le Conseil Départemental subventionne la construction ou la rénovation de gymnases, l'achat de matériel pour les gymnases neufs, la réalisation ou la rénovation de plateaux multisports ou pistes d'athlétisme, la construction ou la reconstruction de piscines, ... Les subventions sont allouées en contre partie de la signature par la collectivité bénéficiaire d'une convention de mise à disposition gratuite des équipements sportifs communaux aux collèges relevant de leur ressort territorial ou assimilé.

BUDGET 2016

Le Président du Conseil Régional d'Ile de France (CRIF) a adressé à chaque proviseur de lycée un volumineux document relatif à la Dotation Globale de Fonctionnement des Lycées (DGFL) pour l'année civile 2016. **Tout élu au Conseil d'Administration doit pouvoir accéder au texte intégral de ce document** : le SNEP Versailles met à la disposition toutes les informations dont il dispose sur le site du SNEP Versailles.

POSTE « DEPENSES PEDAGOGIQUES »

Dans le budget 2016, chaque lycée reçoit – pour couvrir les dépenses pédagogiques de toutes les disciplines de l'enseignement général – un taux de base de 25,50 € par élève.

Douze taux majorés sont attribués par élève des formations technico-professionnelles pré-bac, bac et post-bac, pour les élèves des CPGE, pour les élèves des EREA et ERPD. Voir barème.

C'est avec ces crédits que le matériel EPS doit être acheté : la Région refuse toujours tout fléchage (y compris théorique ou indicatif) pour les crédits EPS.

... incluant une DOTATION SPECIFIQUE « SOLIDARITE »

Elle est de 44,5 € par élève au bénéfice des établissements dont le pourcentage d'élèves issus des catégories socioprofessionnelles défavorisées (CSP de catégorie D) atteint 45% en LP, 30% en lycées généraux et 38% en lycées polyvalents.

Sont concernés pour le 78 : Lycée Blériot, Lycée Matisse et Lycée La Plaine de Neauphle de TRAPPES, Lycée Lavoisier de PORCHEVILLE, Lycée Adrienne Bolland de POISSY, Lycée Vaucanson et Lycée François Villon LES MUREAUX, Lycée Jean Rostand et Lycée Saint-Exupéry de MANTES la JOLIE, Lycée Jules Verne de SARTROUVILLE, Lycée Camille Claudel de MANTES la VILLE, Lycée Condorcet de LIMAY. **Important** : cette liste est sanctuarisée pour 3 ans.

Cette dotation est destinée aux sorties culturelles, aux voyages à vocation pédagogique, à l'organisation d'évènements dans l'établissement: l'EPS a donc toutes les (bonnes) raisons d'être concernée par cette dotation. **Attention : c'est l'établissement (Conseil d'Administration) qui a la responsabilité d'en fixer l'usage** : il est décisif que les équipes EPS concernées s'impliquent pour que l'EPS ne soit pas exclue du bénéfice de ce dispositif.

... incluant la LOCATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS : stagnation des crédits

8€ par élève pour les établissements (hors Paris) déclarant des locations d'équipements. Après l'augmentation de 2013 suite aux interventions répétées du SNEP (les crédits étaient de 4,70 € en 2011 et de 5 € en 2012), les crédits stagnent. Le SNEP continue de revendiquer des crédits basés sur des taux horaires spécifiques de location (selon le type d'installations). Il conviendra de veiller à ce que la somme (quoique faible) correspondante soit bien consacrée à la couverture des frais liés « à la pratique de l'éducation physique et sportive ». C'est également avec ces crédits que les déplacements pour se rendre sur des installations peuvent être financés.

... Rappel de la mesure prise en 2014 « Généralisation du dispositif-cadre d'aide régionale à la CONSTRUCTION / RECONSTRUCTION / RENOVATION / EXTENSION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ».

Cette mesure (qui n'est pas dans la dotation de fonctionnement) vise à élargir aux EPCI (établissements publics à vocation intercommunale), aux départements et syndicats interdépartementaux le subventionnement d'équipements sportifs mis à disposition des lycées dans le cadre des cours d'EPS et de l'UNSS. En ce qui concerne les piscines, un autre dispositif cadre régit les subventions (mais c'est le secteur sport de la Région qui gère ce dossier).

Les deux mesures ci-dessus sont d'une grande importance dans le contexte de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires. Aussi il est indispensable que les équipes EPS prennent connaissances des conventions qui régissent l'utilisation des installations et des équipements sportifs et qu'elles veillent à leur application.

... DOTATION SPECIFIQUE « ELOIGNEMENT de PARIS » : reconduction de la mesure 2014 pour aider au financement des déplacements à but culturel et pédagogique.

Le Conseil Régional a décidé d'allouer une aide financière (d'un montant de 7,43 € par élève) aux lycées en situation d'éloignement géographique (critère= distance et temps de transport pour se rendre à Paris). **Sont concernés pour le 78 (+ 2 par rapport à 2015)**: Lycée Lavoisier PORCHEVILLE, Lycée Léopold Sedar Senghor MAGNAVILLE, Lycée Blériot, Lycée Matisse et Lycée La Plaine de Neauphle de TRAPPES, Lycée Vaucanson et Lycée François Villon LES MUREAUX, Lycée Jean Rostand et Lycée Saint Exupéry de MANTES la JOLIE, Lycée Camille Claudel de MANTES la VILLE, Lycée Condorcet de LIMAY, Lycée Agricole de ST GERMAIN en LAYE, Lycée des Sept Mares et Lycée Dumont d'Urville de MAUREPAS, Lycée Jean Monnet LA QUEUE-LES-YVELINES, Lycée Viollet le Duc de VILLIERS-SAINT-FREDERIC, Lycée Van Gogh AUBERGENVILLE. Cette dotation est destinée au déplacements à but culturel et pédagogique : l'EPS a donc toutes les (bonnes) raisons d'être concernée par cette dotation. **Attention : c'est l'établissement (Conseil d'Administration) qui a la responsabilité d'en fixer l'usage** : il est décisif que les équipes EPS concernées s'impliquent pour que l'EPS ne soit pas exclue du bénéfice de ce dispositif.

.... Création d'une dotation spécifique « petits lycées »

66 lycées (+ 24 par rapport à 2015) bénéficieront de cette dotation en Ile de France (principalement des LP, voir liste) pour stabiliser leur DGFL, malgré la baisse de leurs effectifs. Les critères : la surface bâtie (- de 10000 m2) et des effectifs inférieurs à 500 élèves.

ACHAT DE GROS MATERIEL

La Région finance des dotations en gros matériels et en travaux. Chaque lycée doit établir une liste de 5 priorités par an – arrêtée par le proviseur (après réunion des représentants des disciplines) ; le Conseil Régional en retient 3. Il revient à chaque équipe EPS de faire valoir les besoins de l'EPS y compris en « gros matériel sportif ».

FONDS DE RESERVE : DE L'ARGENT DISPONIBLE A UTILISER TOUT AU LONG DE L'ANNEE

Il convient de demander des informations précises concernant le montant du « fonds de réserve » de chaque établissement et le niveau maximum possible de celui-ci compte tenu des indications fixées par le Conseil Régional. Osez demander des précisions sur le fameux « fond de réserve » et battez-vous pour obtenir qu'une partie des excédents (au-delà du seuil fixé par la Région) soit utilisée pour le fonctionnement et notamment pour les crédits pédagogiques (par le biais d'une décision budgétaire modificative – DBM –qui est de la seule compétence -par un vote majoritaire -du Conseil d'Administration). **Rendez-vous sur le site du SNEP Versailles (<http://www.snepsu-versailles.net>) rubrique « métiers/équipements : modèle de lettres pour intervenir auprès de la Région.**

COLLEGES / LYCEES : COMMENT INTERVENIR ?

Dans chaque collège, lycée et lycée professionnel, le Conseil d'Administration doit obligatoirement être réuni avant la fin du mois de Novembre 2015 en vue d'examiner le projet de budget pour l'année civile 2016 et – après débat en son sein – de voter sur la répartition des crédits alloués par la collectivité territoriale de rattachement. Le chef d'établissement réunira préalablement la commission permanente qui pourra déjà formuler des propositions modificatives ou alternatives par rapport aux propositions du chef d'établissement.

TRES IMPORTANT

- tous les chefs d'établissements ont reçu tous les documents établis par la collectivité territoriale de rattachement (Conseil Départemental des Yvelines pour les collèges, Conseil Régional d'Ile de France pour les lycées et LP)
- chaque membre élu du C.A peut et doit demander communication du document adressé au chef d'établissement par le Président du Conseil Départemental ou Régional et ce, afin d'être en mesure de pouvoir jouer son rôle de proposition et de contrôle
- chaque équipe EPS doit **de toute urgence** se réunir pour préparer **sérieusement** la discussion sur le budget qui devra avoir lieu - **avant la Commission Permanente et le C.A** - en concertation avec le(la) gestionnaire ou intendant(e) de l'établissement et le chef d'établissement : demander un conseil d'enseignement ou une audience, après l'avoir collectivement préparé(e)
- il est indispensable de rappeler quelques éléments historiques (voir document dans ce dossier) qui fondent les revendications des enseignants d'EPS à disposer des crédits nécessaires pour l'enseignement de l'EPS (et qui, en collège, devraient au moins correspondre au crédit théorique que le Conseil Départemental rappelle dans sa lettre de cadrage).

AVANT LE C.A

Malgré le peu de temps qui reste avant la réunion du prochain C.A, il faut préparer collectivement et sérieusement ce qui sera revendiqué pour l'enseignement de l'EPS dans le cadre du débat budgétaire. Cette discussion doit partir :

- ▶ des orientations données par chaque collectivité de tutelle (département ou région) y compris sur l'E.P.S
- ▶ des acquis des années antérieures, suite aux interventions menées par l'équipe EPS
- ▶ de l'état du fonds de réserve (obtenir des chiffres exacts pour apprécier le niveau du « surplus » existant)
- ▶ de l'état des besoins en E.P.S

Ces besoins - qui, il faut sans cesse le rappeler, sont fondés sur la mise en œuvre du projet pédagogique E.P.S, dans le cadre des programmes et autres instructions officielles mais également des épreuves d'EPS et des modalités d'évaluation aux examens -doivent être présentés de façon offensive et déclinés selon trois axes :

1- matériel (entretien, renouvellement)	2- location	3- transport
---	-------------	--------------

à propos du matériel :

1- il faut définir – pour chaque activité incluse dans la programmation – le matériel pédagogique nécessaire (en quantité et en qualité afin d'être en mesure de proposer de véritables situations d'apprentissage (il y va de la crédibilité de notre discipline et de notre enseignement)

2- il faut toujours penser à disposer d'un « stock » de matériel en réserve pour faire face aux imprévus (détérioration, usure), à l'entretien (réparation) et à l'hygiène (lavage de jeux de maillots nécessitant des jeux de maillots de rechange)

3- il faut – catalogues à l'appui, y compris en C.A – mettre en évidence le coût des différents matériels sportifs, leur usure (liée à l'utilisation) et **rappeler que – si la plupart des manuels scolaires sont désormais gratuits grâce au financement de la collectivité territoriale de rattachement (10 à 12 € en moyenne par livre) – il n'y a aucune dotation (en matériel pédagogique) par élève pour l'EPS, discipline obligatoire.**

à propos des locations :

Les situations nées du paiement de certaines locations doivent être suivies avec vigilance du point de vue de leur budgétisation (montant prévisionnel) et de la vérification des factures avant exécution. Muni de toutes ces informations, il faut en informer les collègues élus au C.A avant la réunion de celui-ci.

à propos des transports :

Important: vous devez vous assurer que les crédits restant disponibles pour la fin de l'exercice 2015 suffisent pour faire face aux transports programmés jusqu'à la fin de décembre 2015. En cas de déficit, il convient de solliciter une DBM pour que soit abondée la ligne budgétaire correspondante. Par ailleurs, dans le cadre du programme EPS prévu pour la période janvier/juin 2016 et pour la période septembre/ décembre 2016, il faut faire répercuter – pour le budget 2016 – les hausses éventuellement déjà subies (pour le premier trimestre scolaire 2015-2016) et/ou prévues pour 2016 par les sociétés de transports. Attention à bien vérifier le contenu des contrats passés entre l'établissement et la(les) société(s) concernée(s).

PENDANT LE C.A

Faire connaître à l'ensemble du C.A le travail préparatoire réalisé si l'administration ne le fait pas. Mettre en évidence la situation particulière de l'E.P.S : pas de « salle de classe », de table, de chaise, de livre mais des plots, des ballons, des maillots, des raquettes, des palmes, des sifflets, de la magnésie, etc... **à acheter!** Il ne faut pas hésiter à « faire témoigner » (pendant le C.A) ballons, maillots, raquettes, etc... usés, malmenés, avec documentation sur le niveau des prix des matériels sportifs.

Il est également opportun de rappeler que les crédits alloués à chaque établissement dans la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) « intègrent les crédits » qui ont été transférés par l'Etat au titre de l'E.P.S.

Il faut indiquer que -jusqu'en 1981, l'EPS relevait du Ministère de la Jeunesse et des Sports et avait des crédits à part Puis de 1982 à 1985 inclus, l'EPS ayant -enfin-été intégrée à l'Education nationale, les crédits EPS (transférés intégralement du M.J.S) étaient encore repérables et distincts. Nous sommes donc en mesure de prouver qu'en revendiquant notre dû, nous ne « volons » personne. Par contre, d'autres, profitant de la globalisation, essaient de bénéficier de ce que les enseignants d'EPS avaient acquis pour faire fonctionner leur discipline ... Il convient de faire preuve de fermeté dans ce simple rappel de l'histoire et refuser que les rôles soient renversés

APRES LE C.A

-suivre attentivement l'utilisation des crédits et ne pas hésiter à « solliciter » le fonds de réserves -établir les besoins en gros matériel EPS dont la liste sera transmise officiellement au chef d'établissement et au gestionnaire pour qu'elle soit incluse dans le débat qui devra avoir lieu en C.A pour déterminer les priorités de l'établissement

CREDITS E.P.S : HISTORIQUE D'UN COMBAT SYNDICAL

... pour prolonger celui-ci dans chaque collège et lycée des YVELINES !

Avant 1981 :

L'EPS relève de la Jeunesse et des Sports qui attribue aux établissements un « Franc-Elève », somme destinée à couvrir les frais de location, de transport et d'achat de matériel pour l'EPS.

En 1981 :

Les grandes luttes menées depuis toujours par les enseignants d'EPS et leur syndicat, le SNEP, payent. L'EPS est rattachée à l'Education nationale et devient - de ce fait - une discipline à part entière et entièrement à part. Le « Franc-Elève », d'environ 22 F par élève, est désormais géré par l'Inspection Académique qui verse la somme spécifique correspondante aux établissements. L'insuffisance criante de ces crédits est dénoncée par le SNEP, qui intervient dans le même temps et obtient une attribution critériée des crédits selon les situations locales (existence de location, besoins en transports, matériel pour tous).

En 1985 :

Le transfert des compétences lié à la loi de décentralisation attribue la gestion des crédits EPS au Conseil Général pour les collèges et au Conseil Régional pour les lycées. Le « Franc-Elève » de 25 F par élève est inclus dans la dotation globale pédagogique des établissements. La dotation par élève comprend donc - en 1986 - les 25 F « apportés » par l'EPS.

Dés 1986 :

Le SNEP demande que ces crédits EPS soient étiquetés afin de garantir leur utilisation pour l'EPS au vu de ses besoins énormes.

Le Conseil Général refuse de remettre le principe de la globalisation en cause mais accepte - sur intervention du SNEP, soutenue par les enseignants d'EPS - la mise en œuvre d'une rallonge **spécifique** de 3 F tout d'abord, puis de 5 et enfin 15 F en 1994, apparaissant sur une ligne budgétaire particulière.

Le Conseil Régional ne donne aucune suite à nos démarches et n'engage aucune politique volontariste spécifique pour l'EPS.

Entre 1986 et 1995 en ce qui concerne les collèges :

Le SNEP est alerté de nombreuses fois par des collègues qui rapportent que seule la subvention spécifique « affectée » (3 F puis 5 F et enfin 15 F en 1994) est utilisée pour les besoins de l'EPS, mettant à mal programmes, locations, renouvellement du matériel.

Sur la base des interventions du SNEP, le Conseil Général décide de réintégrer les 15 F / élève dans la dotation globale et de préciser le volume des crédits alloués à l'EPS.

A nouveau sur la demande du SNEP, la circulaire aux chefs d'établissements, préparatoire au budget, stigmatise le « hold-up » et précise (chapitre B, paragraphe 3 c, de la circulaire de 1995) :

« Une tendance s'était installée à considérer que seuls les crédits de 15 F sont attribués par le département pour couvrir les charges liées à la pratique sportive. Je vous rappelle qu'en 1986, le département avait pris la décision de globaliser - dans le forfait des crédits pédagogiques - la dotation EPS accordée antérieurement par l'Etat et correspondant en moyenne départementale à 25 F / élève. Par suite, les moyens ont été doublés. C'est donc théoriquement 65 F / élève dont disposent les collèges pour faire face aux besoins de cette discipline. Le Conseil Général n'a pas souhaité donner à ces crédits un caractère de ressources affectés afin d'en garantir toute la souplesse d'utilisation au regard des conditions de pratique et de tarification propres à chaque établissement. »

Depuis 1996

► en ce qui concerne les collèges :

Les circulaires adressées par le Président du Conseil Départemental aux chefs d'établissement mentionnent - chaque année - la somme théorique allouée par élève à la pratique sportive. Celle-ci est de 16,80 euros pour l'exercice 2016.

L'existence de crédits globalement suffisants aujourd'hui pour répondre normalement - dans les collèges - aux charges particulières de l'EPS est à mettre à l'actif des enseignants d'EPS et de leur syndicat, le SNEP. Et à eux seuls.

► en ce qui concerne les lycées, le niveau des crédits de référence, alloués par élève pour l'EPS, avait péniblement atteint 48,28 Francs pour l'exercice 2002 (en additionnant les crédits du chapitre A - pédagogie et ceux du chapitre D - locations, transports). Le Conseil Régional a abandonné (à compter du 01.01.03) toute référence, même théorique, à quelque montant que ce soit pour l'EPS au titre des crédits pédagogiques.

Le Bureau départemental du SNEP 78 et le Bureau académique du SNEP Versailles entendent continuer à agir pour faire « bouger les choses » : mais ce ne pourra être ... qu'avec les collègues directement concernés ! La création d'un rapport de force suffisant sera - comme toujours - décisif !